

Réduction ZFA

Selon la circulaire 2011-00022 relative à la Loi pour le développement économique des Outre-Mer (Lodeom), les heures rémunérées des congés payés sont à prendre en compte pour le calcul de l'exonération ZFA.

Que fait le logiciel ?

Modification de la donnée **ZFAOM03.ISA** pour ajouter la reconversion des indemnités de congés en nombre d'heures rémunérées.

Exemple :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	9,43	1 430,25			
PAIEMENT CP ANNEE ANTERIEURE			148,40			
PAIEMENT CP ANNEE			620,03			
TOTAL BRUT			2 198,68			
MALADIE TS	2 198,68	0,75		16,49	13,10	288,03
VIEILLESSE TA	2 198,68	6,75		148,41	8,40	184,69
VIEILLESSE TS	2 198,68	0,10		2,20	1,60	35,18
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2 198,68				5,00	109,93
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2 198,68				5,40	118,73
FNAL TA	2 198,68				0,10	2,20
EXONERATION ZFA OUTRE-MER						-617,83
CHOMAGE AC TS	2 198,68	2,40		52,77	4,00	87,95

Calcul du nombre d'heures rémunérées prises en compte dans le calcul de l'exonération ZFA :

$$\Rightarrow 151,67 + [(148,40 + 620,03)/9,43] = 151,67 + 81,49 \text{ soit } 233,16 \text{ heures.}$$

Que doit faire l'utilisateur ?

→ **Le salarié est en CDI et est sorti après le 1^{er} janvier 2013 :**

Revalider le dernier bulletin correspondant à la sortie.

→ **Le salarié est en CDI et n'est pas sorti :**

Il n'est pas nécessaire de revalider les bulletins.

→ **Le salarié est en CDD avec versement des 10% de congés payés (CP) tous les mois :**

Revalider tous les bulletins du salarié depuis le 1er Janvier 2013 avant de faire le bulletin de paye de Mars.

→ **Le salarié est en CDD avec versement des CP en fin de contrat :**

Le salarié est sorti : Revalider le dernier bulletin correspondant à la sortie.

Le salarié n'est pas sorti : Il n'est pas nécessaire de revalider les bulletins.